



## Procédure de consultation

---

### Chancellerie fédérale suisse

#### **Modification de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP) et de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (OVotE)**

Depuis une quinzaine d'années, des électeurs de plusieurs cantons peuvent participer à des essais de vote électronique dans le cadre de votations et d'élections. Les bases légales de ces essais sont l'art. 8a de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP, RS 161.1), les art. 27a à 27q de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP, RS 161.11) et l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (OVotE, RS 161.116). Le présent projet de révision de l'ODP et de l'OVotE vise à mettre en œuvre la restructuration de la phase d'essai. Le Conseil fédéral tire ainsi les leçons de la phase d'essai écoulée pour créer un nouveau fondement, stable, en vue de la future phase d'essai.

Date d'ouverture: 28 avril 2021

Date limite: 18 août 2021

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/61/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/61/cons_1)

5 mai 2021

Chancellerie fédérale

